



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

**Concours : Examen Professionnalisé Réservé d'Accès
au Corps des Professeurs de Lycée Professionnel (PLP)**

Section : Prothèse Dentaire

Session 2018

Rapport de jury présenté par : Jacqueline MEILLER

Présidente de jury

SOMMAIRE

Statistiques générales	Page 3
Epreuves d'admission	Page 4
Rapport de jury	
- Le dossier RAEP	page 6
- L'épreuve d'admission	Page 7
Conseils aux candidats	Page 9

STATISTIQUES GENERALES

Concours d'accès aux fonctions d'enseignement dans les établissements publics (CAPLP)

Nombre de postes	2
Candidats inscrits	7
Candidats présents à l'épreuve d'admission	1
Candidats admis	1
Résultats candidats présents	
Moyenne	
Moyenne du premier candidat admis	9.33
Moyenne du dernier candidat admis	

Concours d'accès aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés sous contrat (CAER)

Nombre de postes	0
Candidats inscrits	-
Candidats présents à l'épreuve d'admission	-
Candidats admis	-
Moyenne	-
Moyenne du premier candidat admis	-
Moyenne du dernier candidat admis	-

EPREUVE D'ADMISSION

Durée : 1 heure
Préparation : 30 minutes

DEFINITION DE L'ÉPREUVE

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

En vue de l'épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les éléments mentionnés ci-après et qu'il remet dans le délai et selon les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnalisé réservé. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraîne l'élimination du candidat.

À l'issue de l'épreuve et après délibération, le jury fixe par ordre de mérite la liste des candidats admis.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury et comporte deux parties. Elle prend appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat suivant les modalités ci-après.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la

présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée : Dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied-de-page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le candidat a le choix pour le dossier de RAEP entre l'une ou l'autre des deux disciplines. Ce choix s'effectue au moment de l'inscription.

Durée de préparation de l'épreuve : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum (présentation : dix minutes maximum ; échange avec le jury : vingt minutes maximum).

2. Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement post secondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. Pour les sections bivalentes, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de RAEP. Lorsque l'une des valences de la section est une langue étrangère, le jury peut conduire tout ou partie de l'entretien dans la langue que le candidat se destine à enseigner.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

RAPPORT DE JURY

L'épreuve d'admission de l'examen professionnalisé réservé dont c'est la première session est basée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

La lecture, par le jury, du dossier élaboré par le candidat en référence à son expérience professionnelle (RAEP) a permis de :

- Lister les questions que le jury envisage de poser au candidat, au cours de l'échange de la 1^{ère} partie de l'épreuve,
- Formuler la question-sujet, dont la réponse doit être exposée au jury par le candidat au cours de la 2^{de} partie de l'épreuve. Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer cette présentation, et éventuellement anticiper les réponses aux questions du jury au cours de l'entretien qui suivra.

LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Chaque partie du dossier doit être **identifiée** et doit répondre aux critères **de forme et de fond** définis par l'arrêté du 27 avril 2011.

La première partie du dossier permet d'apprécier l'émergence des compétences d'enseignant à partir de l'analyse du parcours professionnel du candidat.

Le jury a apprécié lors de la lecture du dossier :

- la mise en relation du parcours et l'acquisition de compétences spécifiques au métier d'enseignant,
- l'identification des compétences acquises à l'enseignement des disciplines relevant du PLP prothèse dentaire,
- l'utilisation maîtrisée des concepts et du vocabulaire pédagogique,
- la présence de contenus scientifiques, techniques et technologiques,
- la qualité d'expression ainsi que la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe,
- la rigueur et l'actualisation du vocabulaire scientifique, technique et pédagogique utilisé,
- le respect de la forme exigée dans la définition de l'épreuve,
- la présentation structurée aérée, claire,
- les annexes claires, pertinentes, paginées et référencées dans le dossier,
- l'originalité des séances proposées,

Le jury a regretté :

- le manque de structuration du dossier (rédaction sans parties identifiées...),
- la présence de sigles non explicités,
- la référence à un rapport d'inspection,
- le parcours peu lisible, présenté sous la forme d'un CV linéaire, sans référence aux compétences développées,
- la présentation de séquence sans apports de contenus et de précision didactique

1. Présentation orale du dossier de RAEP par le candidat

Le jury a apprécié :

- la capacité du candidat à se détacher de son métier de prothésiste pour adopter la posture d'enseignant attendue,
- une présentation maîtrisée et structurée, mettant en évidence les points essentiels,
- l'expression aisée, détachée du dossier, des notes et/ou du diaporama présenté,
- la maîtrise du contenu,
- le respect du temps imparti.

Le jury a regretté :

- l'incapacité du candidat à identifier ses lacunes et à y remédier par des formations complémentaires,
- la répétition dans l'exposé du parcours de formation,
- l'absence de recul et d'analyse.

2. Exposé sur un sujet déterminé par le jury en lien avec le dossier de RAEP

Cette partie de l'épreuve permet d'apprécier les compétences professionnelles du candidat au travers d'une réalisation pédagogique dans les disciplines concernées par le concours.

Le jury a apprécié :

- la réponse cohérente et pertinente au regard de la question professionnelle posée,
- la réponse structurée, claire et maîtrisée à la question professionnelle,
- le respect du temps imparti,
- la maîtrise des démarches pédagogiques exposées,
- la maîtrise des connaissances scientifiques, technologiques et techniques mentionnées dans le dossier.
- la fluidité du propos (prise de parole sans hésitation, régulière, d'un ton adapté et dynamique),

Le jury a regretté :

- une compréhension partielle de la question posée,
- l'absence de structure dans le discours,
- le manque de recul par rapport à ses pratiques professionnelles.

3. Echange et entretien au cours de la première et de la deuxième partie de l'épreuve

Le jury a apprécié :

- la connaissance des référentiels BEP et BAC PRO, des documents d'accompagnement, et de leur finalité,
- l'aptitude à mobiliser ses connaissances scientifiques, technologiques et techniques pour étayer,
- la démarche réflexive permettant une analyse argumentée des pratiques professionnelles,
- l'approche par compétences,
- les connaissances sur le fonctionnement d'un EPLE, d'un dispositif particulier (accompagnement personnalisé, élèves à besoins éducatifs particuliers, mission de lutte contre le décrochage scolaire...),
- la maîtrise des démarches pédagogiques exposées,
- l'outil évaluation et ses intérêts pédagogiques,
- l'adéquation entre les questions et les réponses apportées,
- l'argumentation des réponses.

Le jury a regretté :

- une méconnaissance des enseignements dévolus au PLP prothèse dentaire (théoriques et techniques professionnelles) relevant du référentiel de BAC PRO, et se limitant à quelques techniques ou à un savoir associé,
- des justifications didactiques et pédagogiques pas toujours réalistes ni clairement exposées,
- une maîtrise partielle du vocabulaire pédagogique,
- le manque d'analyse et une argumentation insuffisamment approfondie,
- une posture non conforme (attitude, niveau et registre de langage...) avec celle attendue d'un professeur.

CONSEILS AUX CANDIDATS

Afin de se préparer à l'épreuve de l'examen professionnalisé réservé, le jury conseille aux candidats :

- pour la rédaction du dossier de RAEP :
 - de bien lire la définition de l'épreuve et la note d'accompagnement,
 - de respecter les consignes de rédaction tant sur la forme que sur le fond.

- pour la prestation orale :
 - d'étudier le référentiel des diplômes relevant de la compétence d'un PLP prothèse dentaire,
 - de présenter le plan de l'exposé,
 - d'utiliser la totalité du temps réservé à l'exposé,
 - de veiller à une mise en œuvre rapide du diaporama (seul l'ordinateur personnel alimenté avec sa batterie est accepté),
 - de lire attentivement le sujet et prendre en compte chacun des éléments,
 - de maîtriser les notions de séance et séquence, et de démarches pédagogiques.

Le jury rappelle que la posture, la maîtrise de la langue française, la qualité de la rédaction, la rigueur au niveau de l'orthographe et de la syntaxe sont des exigences incontournables et indispensables à l'exercice du métier d'enseignant.

Le jury félicite le candidat admis au CAPLP et se réjouit de les compter à la rentrée scolaire 2018 comme futur collègue en qualité de stagiaire.

Le jury tient à remercier Madame la Proviseure du Lycée Hector GUIMARD de Lyon, ainsi que l'ensemble de la communauté éducative, pour la qualité de leur accueil et l'aide efficace apportée tout au long du déroulement de ce concours.